

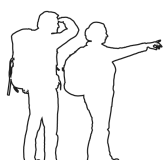
Le guide du balisage

version 2023



GR

www.grsentiers.org



Le guide du balisage

Préface

Le mot du Président

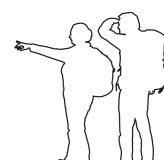
Notre association va sans cesse de l'avant ; des améliorations sont apportées tous les jours, principalement dans nos méthodes de fonctionnement. Et ce sont de plus en plus de bénévoles qui s'en chargent ; nous sommes plus de 430. Extraordinaire ! Nous ne dirons jamais assez la fierté de se mettre au service de la communauté des randonneurs, qui nous le rend bien.

Le maintien d'un niveau de qualité, voire son amélioration, particulièrement lorsqu'on est nombreux, est conditionné par le respect des consignes. Les randonneur · euse · s n'en seront que plus satisfait · e · s. L'uniformisation du balisage de nos 5400 km doit être un enjeu majeur de notre visibilité sur le terrain, pour notre notoriété. Nous sommes souvent cités en exemple mais devons continuer à nous améliorer afin de rester la référence. Votre travail de baliseur est ce qui se voit, ce qui permet à nos utilisateurs de passer de bons moments en toute quiétude. Votre travail est l'image de marque des GR.

C'est dans cette optique, que cette nouvelle version du Guide du balisage est éditée. Soyez toutes et tous remercié · e · s pour votre participation à cette aventure qui dure depuis bientôt 65 ans (en 2024 !). Nous savons que nous pouvons compter sur chacune et chacun pour poursuivre la vie de ce Guide au sein des GR.

Vivent les GR !

Marc Vrydagh, Président
& Pierre Leclercq, Coordinateur Général



Le balisage, notre carte de visite

Le balisage est notre propre "langue des signes". Il doit permettre de suivre un itinéraire rien qu'en décodant nos marques : telle balise invite à poursuivre, telle autre à changer de direction, telle autre encore signale sur quel itinéraire thématique nous cheminons.

Ce guide est notre grammaire Grévisse et notre Bescherelle, il nous (r)enseigne le "Bon Usage" du balisage. Ses principaux objectifs sont de limiter nos erreurs pour être compris du plus grand nombre et de perpétuer notre sérieux et notre professionnalisme en pratiquant un langage correct, en évitant toute interprétation "fun" à la mode des "novlangues".

Gardons à l'esprit que chacune des balises posées est **une carte de visite** des *SGR*. C'est la première interface entre notre travail de bénévoles au service des itinéraires ... et la communauté de celles et ceux qui les parcourent.

Marc Dessoy, Coordinateur du réseau d'itinéraires

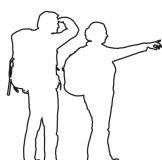
Rédaction

Ce guide est rédigé par le pôle Réseau de *SGR* en charge de la coordination des itinéraires et donc aussi de leur balisage.

Il s'inspire des pratiques GR internationales, adaptées à notre législation et aux consignes propres à notre territoire édictées *e.a.* par le **Commissariat Général au Tourisme** (CGT) de la Région Wallonne qui réglemente nos activités et édite le *Guide du balisage* pour la Région (édition 2014).

Cette **3ème édition** intègre les modifications et mises au point, discutées collégialement en réunion du groupe Réseau, et déjà communiquées par la voie de vos coordinateurs de zones durant l'année écoulée.

Toute remarque ou coquille repérée dans ce Guide peut être transmise directement au pôle réseau, soit par courriel à l'adresse reseau@grsentiers.org, soit par courrier via le secrétariat de l'association à Namur.



Le guide du balisage

1. Charte pour le balisage



Ce guide concerne exclusivement le **balisage** et la **signalisation** d'itinéraires touristiques en vue de la promenade et de la randonnée pédestre^[1] sur le territoire d'action de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée*, soit en **Région wallonne** et en **Région de Bruxelles Capitale**. Au delà des limites de cette zone, nos voisins utilisent leurs propres règles et codes de balisage^[2].

1.1 Fonctions du balisage

On utilise souvent le terme impropre de "sentier" pour parler en réalité "d'itinéraire". Un itinéraire est, au sein d'un réseau de voies de communication, un tracé permettant d'aller d'un point à un autre. Rappelons que nos tracés peuvent comporter des obstacles naturels qui pourraient

ne se franchir qu'à pied ou ne permettre que le passage d'une personne.

Le **balisage** consiste en l'apposition régulière, sur un itinéraire de randonnée, de **marques** permettant de guider, d'orienter et de rassurer le randonneur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles codifiés représentés par des formes et des couleurs.

1.2 Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'orientation des randonneurs, le balisage peut être complété par une **signalisation** particulière.

On entend par "signalisation" toute information ajoutée aux balises, comme un numéro d'itinéraire, un logo spécifique à un itinéraire thématique, ou encore un fléchage.

Cette signalisation est notamment ajoutée aux points de départ et aux intersections d'itinéraires.

1.3 Buts et conséquences

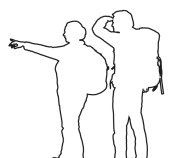
Baliser et signaler des itinéraires de randonnée, c'est à la fois

- aménager un espace à des fins touristiques par la matérialisation d'itinéraires de randonnée pédestre ;
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée ;
- augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

En contrepartie, c'est également "domestiquer" et s'appropriier les espaces traversés par l'apposition de balises éventuellement complétée par

[1]. Ce guide ne décrit donc pas la manière de concevoir, de modifier ou de décrire un itinéraire !

[2]. Ces codes sont sensiblement similaires aux nôtres et permettent intuitivement la continuité des itinéraires.



une signalisation. C'est donc modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements.

Pour toutes ces raisons il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux, qualité et en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

1.4 Catégories d'itinéraires

On distingue les types itinéraires suivants, conçus et homologués par l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée* et intégrés à son réseau d'itinéraires [3] :

Les GR® sont des itinéraires linéaires de grandes liaisons, dits de **Grande Randonnée**, entre deux points. Le départ et l'arrivée sont éloignés. Ils permettent de traverser en itinérance une région, un massif ou des pays entiers. Ils portent un numéro et un nom. Ils sont balisés par des marques normalisées de couleurs blanche et rouge.

Les GR®P sont des itinéraires en circuits, dits **Grande Randonnée de Pays**, qui permettent, par une pratique itinérante en boucle de plusieurs jours, de découvrir un "pays" ou une région constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique. Ils portent un numéro et un nom ("*Tour du Brabant Wallon*", "*Tour de la Famenne*" ...). Ils sont balisés par des marques normalisées de couleurs jaune et rouge.

Les GR®T sont des itinéraires thématiques, comme le SAT® (*Sentier des Abbayes Trapistes*) ou le SMA® (*Sentier des Monts d'Ardenne*), le LRE (Route de la libération) ou encore le GTPBVW (le Grand Tour par les Plus Beaux Villages de Wallonie). Ils utilisent majoritairement des tronçons d'itinéraires GR® et GR®P existants et sont signalés régulièrement par des "labels" spécifiques.

[3]. On parle de "**réseau d'itinéraires**" quand plusieurs itinéraires – à l'identité propre à chacun – sont gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs au sein d'un territoire délimité. On parle de "**réseau de carrefours**" quand la gestion repose uniquement sur la signalisation aux intersections des itinéraires (ex : les "points noeuds")

[4]. ces RB® et RF peuvent être comparées aux "PR" français (petites randonnées)

Les itinéraires en boucle et en ligne RB® (randonnées en boucle) et RF (randonnées en famille), utilisent au moins en partie des tronçons d'itinéraires balisés GR® et/ou GR®P et NE sont PAS balisés sur les tronçons "hors GR®" [4].

La liaison est un cheminement permettant de relier deux itinéraires, un itinéraire et une gare ou encore un point d'intérêt proche de l'itinéraire. Chaque liaison est balisée et signalée à ses intersections.

La variante est un itinéraire secondaire proposant une alternative par rapport à l'itinéraire principal (intérêt, sécurité, déviation en cas de crue de rivière ...). Chaque variante est balisée et signalée à ses intersections.

Un hors GR® ou hors GR®P est un tronçon d'itinéraire décrit dans un topo-guide qui mène le randonneur vers un lieu ou un point d'intérêt proche de l'itinéraire. Un tel cheminement, comme son nom l'indique, n'est jamais balisé.

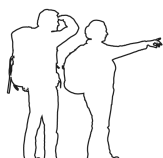
1.5 Orientation du balisage

Sauf mention contraire spécifique à certains GR®T, les GR® et GR®P sont balisés dans les deux sens.

1.6 Fréquence du balisage

La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques visuelles de l'environnement et doit concilier deux principes contradictoires :

- assez souvent, pour rassurer et guider correctement le randonneur ;
- le moins possible, pour ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.



1.7 Plusieurs balisages

Dans le cas de tronçons mixtes GR® et GR®P, nos deux balises coexistent sur un même support. D'autres organismes utilisent également des balises spécifiques pour leurs itinéraires cyclistes, équestres ou pédestres, qu'il convient de respecter !

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires d'organismes différents, on rassemble si possible les marques de balisage **sur le même support** pour les raisons suivantes :

- rassembler l'information pour le randonneur qui suit un des tracés ;
- concentrer les balises sur les mêmes supports dénature moins l'esthétique de l'environnement.

1.8 Entretien du balisage

L'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* s'engage à entretenir le balisage régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé ou de la réalisation de signalisation complémentaire.

L'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* n'est pas propriétaire de l'infrastructure et n'assume donc pas l'entretien des chemins et sentiers empruntés par ses itinéraires.

1.9 Propriété privée

En apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports non autorisés, le baliseur peut engager la responsabilité civile ou pénale de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* en plus de sa propre responsabilité. Les règles doivent donc être connues et respectées.

[5]. L'article 548d du *Code Wallon du Tourisme* indique que "le bénéficiaire de l'autorisation devient, pour l'apposition des balises, un permissionnaire de voirie habilité à fixer celles-ci sur tout support riverain tels que murs, façades, poteaux jouxtant la voie publique ainsi que sur tout support implanté sur le domaine public et appartenant à l'autorité publique ou à tout concessionnaire de voirie ou permissionnaire de voirie, pour autant que le placement des balises ne contrevienne pas à d'autres dispositions légales ou réglementaires [ndlr : e.a. la propriété privée], n'entrave pas la fonction du support utilisé [ndlr : e.a. la signalisation routière]"

[6]. En cas de refus de celui-ci – et en l'absence d'autre support – le problème doit être signalé au délégué de zone (qui en réfèrera éventuellement à la sentinelle).

Les codes de balisage utilisés par l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* sont reconnus par le CGT. Les marques peuvent dès lors être apposées sur tous les supports **voisinant** l'itinéraire balisé [5], moyennant le respect des règles énoncées dans ce guide.

Toutefois, dans les zones d'habitations (notamment), le baliseur en informera le propriétaire avant d'apposer une balise sur un support manifestement privé (mur d'habitation ou de garage, gouttière, support de boîte aux lettres, arbre dans un jardin clos, ...) [6].

1.10 Balisage et sécurité

La mise en place des balises et de la signalisation doit aussi prendre en compte la sécurité des randonneurs.

Une attention particulière est portée à l'emplacement du balisage sur les voies plus larges afin d'éviter – sinon de réduire – les risques de collision entre les différents usagers, notamment quand l'itinéraire traverse ou longe une voie de circulation automobile, une piste cyclable, un itinéraire VTT ou équestre.

Si l'itinéraire rencontre une situation potentiellement dangereuse (virage aveugle, traversée de route fréquentée, ...), le randonneur doit en être averti par l'utilisation d'un signal de danger (cf. § 2.8.2).

1.11 Spécificités régionales

En Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas (encore) d'une réglementation générale concernant le balisage des itinéraires permanents GR®. Diverses autorités sont compétentes en fonction



des localités dans lesquelles le balisage est apposé : parcs, forêt de Soignes, zones urbaines ...

Pour la Forêt de Soignes notamment, à cheval sur trois Régions, les balises GR® sont placées sur jalon par le personnel de la Fondation (cf. fig. 2.7, page 12). Ces balises diffèrent d'ailleurs un peu de nos standards (cf. fig. 2.27, page 17). Nous ne pouvons plus y placer de plaquettes sur les arbres et autres poteaux ou mobilier. Seules les balises réalisées à la peinture sur les arbres peuvent compléter le balisage.

Tout souci relatif à l'application des directives de ce guide de balisage doivent être traités prioritairement avec la déléguée GR® de la zone Brabant-Bruxelles [7].

En Communauté Germanophone

Si la Communauté Germanophone est bien située en Région Wallonne, cette dernière lui a délégué administrativement toutes les matières touristiques. Les règles du CGT ne s'y appliquent donc que "par habitude" et pourraient varier en fonction de règlements locaux.

Voir notamment la règle particulière appliquée aux jalons des points-noeuds au § 2.3.3 (page 13).

Tout souci relatif à l'application des directives de ce guide de balisage doivent être traités prioritairement avec le le délégué de la zone GR® de Liège [8] et avec son coordinateur pour l'Ostbelgien [9].

Les itinéraires proposés par l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée* résultent d'une proposition formulée par son auteur. Dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent, le principe même de **définition d'un itinéraire** est donc une construction intellectuelle soumise aux droits d'auteurs.

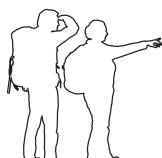
1.12 Propriété intellectuelle

Les termes GR®, GR®P, RB®, SAT®, SMA® ainsi que leurs codes de balisage (couleurs et autocollants dans leurs diverses déclinaisons, label des itinéraires thématiques ...) sont des **marques déposées**, protégées au titre de la propriété intellectuelle. Elles ne peuvent être utilisées sans l'accord écrit de l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée* qui en est propriétaire.

[7]. courriel : brabant@grsentiers.org

[8]. courriel : liege@grsentiers.org

[9]. courriel : koordinator-ostbelgien.luttich@grsentiers.org



Le guide du balisage

2. Techniques, codes et bonnes pratiques



Les techniques et les codes appliqués par l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* découlent directement du "guide de balisage des itinéraires permanents en Wallonie" ^[1] édité par le *Commissariat Général au Tourisme* (CGT).

2.1 Principe général

Les espaces dévolus à la randonnée pédestre présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage – et la fréquentation des itinéraires qui en résulte – ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

Le balisage et la signalisation doivent donc

- être propres ;
- être efficaces mais discrets ;
- respecter scrupuleusement les codes ;
- respecter l'esprit des bonnes pratiques proposées.

Il convient par exemple de rectifier dès que possible les marques ne respectant pas les normes de ce guide, en particulier en ce qui concerne la taille, la superposition des balises, les mentions incorrectes, incomplètes ou contradictoires qui constituent non seulement une forme de pollution visuelle et esthétique, mais aussi une source d'erreurs pour les randonneurs (ex : fig. 2.1).



FIGURE 2.1 – Un bali-pas-sage, contradictoire ou incomplet

[1]. cf. <http://balisage.tourismewallonie.be/>



2.2 Le support du balisage

Principe de base : le respect

- de l'environnement ;
- de la propriété privée !

Les supports disponibles

On distingue

- les supports **naturels** : arbres, rochers ...
- les supports **artificiels** : panneaux routiers, mobilier urbain, toute construction humaine ...
- les supports **installés** par SGR

2.2.1 Les supports minéraux (rochers)

Aucun balisage ne peut être apposé sur tout rocher protégé et/ou classé.

La technique de balisage va dépendre de la friabilité de la roche. Il sera réalisé *de préférence* à la peinture après nettoyage des mousses et lichen. Des plaquettes peuvent aussi être collées.

2.2.2 Les supports végétaux (arbres)

Les directives du CGT préconisent l'emploi de peinture et éventuellement la pose de plaquettes avec des clous en respectant des règles techniques strictes (cf. § 2.3.3). Le collage de plaquette est à l'étude mais, pour le moment, reste interdit.

L'emploi de **peinture** est la technique la plus facile, surtout sur les arbres à écorce lisse (hêtres, charmes, merisiers ...) et les arbrisseaux. Sur des arbres à écorce plus épaisse (chênes, robiniers ...) il n'est pas recommandé de "raboter" l'écorce pour faciliter la pose ! De manière générale on évite de blesser l'écorce de l'arbre, voire même de poser une balise sur une écorce blessée^[2] comme illustré à la fig. 2.2. Il est toutefois autorisé et recommandé de supprimer la mousse, les fines branches et le lierre qui pourraient masquer la balise.

[2]. ce qui pourrait faire croire à une action volontaire du baliseur !



FIGURE 2.2 – Pratique strictement interdite !

Pour garantir la bonne visibilité de la balise, on évitera la pose de couleur blanche sur une écorce de bouleau et la couleur rouge sur une écorce de merisier !

L'autorisation de l'usage des **clous** est utile pour la signalisation (impossible à réaliser à la peinture). Mais elle contredit toutefois d'autres législations et n'est pas complètement claire. Elle est donc sujette à l'interprétation des agents du DNF sur le terrain. En règle générale, éviter les clous sur les arbres à écorce fine et à valeur commerciale ou patrimoniale. En cas de doute sur la possibilité d'utiliser les clous, il convient de contacter l'agent DNF local.

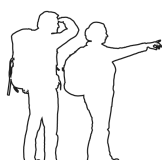
Dans les sites protégés ou classés (parcs naturels, réserves naturelles ...) ou les espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager, le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site. C'est par exemple le cas de la Forêt de Soignes (cf. § 1.11) où les trois Régions se sont accordées sur des règles spécifiques.

2.2.3 Les supports artificiels

Les poteaux et piquets

Ces poteaux et piquets le long des routes et chemins constituent la majorité des supports disponibles les plus faciles à utiliser.

Sur les poteaux en béton les balises seront réalisées majoritairement à la peinture. La pose de plaquettes collées est également relativement facile.



Sur les piquets métalliques qui supportent les panneaux de signalisation routière, voire les supports des points-nœuds, les autocollants restent la technique la plus facile à mettre en oeuvre. Il est recommandé de laisser un espace entre le panneau et la balise car il arrive fréquemment que des panneaux additionnels soient ajoutés et masquent les marques GR®.

Noter aussi que le dos d'un panneau de circulation routière et son piquet sont des supports autorisés, mais il est strictement interdit d'apposer des balises sur la face utile du panneau, quel qu'il soit (y compris les plaques de nom de rue) !

Le mobilier urbain

Utiliser le "mobilier urbain" (poubelles, bancs publics ...) comme support n'est pas formellement interdit, mais est à éviter.

Notons aussi que les éléments pouvant être facilement déplacés ou inversés, telles que des bornes de stationnement, sont proscrits pour des raisons pratiques évidentes !



FIGURE 2.3 – Pas sur un support mobile

Les constructions humaines

En pratique il est plus facile d'utiliser les piquets d'une clôture au bord des champs que ceux d'un jardin privé ! Comme mentionné au § 1.9, ne jamais apposer des marques de balisage sur des biens privés sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire. Si aucune autre possibilité de balisage n'existe et en cas de refus du propriétaire ou du gestionnaire – voire en cas d'impossibilité de

les contacter – le baliseur en avisera le délégué de sa zone qui décidera de la suite à donner.

Le balisage ne sera jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel ou bâti qu'il dénature ou dégrade : arbres remarquables ou classés, monuments historiques ou mégalithiques, fontaines, lavoirs, maisons de style, croix, potales, chapelles ...

Les logos "Monument historique" et "Patrimoine protégé" (fig. 2.4) donnent une indication évidente, mais en leur absence le moindre doute doit toujours bénéficier au support.



FIGURE 2.4 – Monument historique et Patrimoine protégé

Au sol

Quand l'environnement n'offre pas d'alternative, il reste la possibilité de tracer la balise au sol, sur le béton ou un caillou. Il convient de faire preuve de bon sens et d'éviter les chemins boueux (masquage rapide) ou les endroits de passage des roues (usure).



FIGURE 2.5 – Peinture au sol



2.2.4 Les supports apportés

Les jalons

En cas d'absence de supports, on peut implanter des jalons de différents types. Ils sont plus onéreux et soumis au vandalisme, mais aussi plus souples d'implantation et plus "prestigieux".

Peuvent être utilisés comme jalons :

- des pieux, de préférence en bois, de section ronde ou carrée, sur lesquels les balises sont réalisées à la peinture ou à l'aide de plaquettes (poteau carré) (fig. 2.6) ;
- des plots de pierre ou de béton partiellement enfouis dans le sol (fig. 2.6) ;
- d'autres solutions en ressource locale (à valider par le délégué de la zone).



FIGURE 2.6 – Poteau et plot

Pour les pieux en bois, les essences dont le traitement n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement (ex : bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic) sont à privilégier. La base du pieu est enfoncée au moins de 50 cm dans le sol^[3] et scellée de préférence par un compactage d'argile et de pierres, ou à défaut, par un béton rapide bien damé de manière à ce que le socle s'arrête à quelques centimètres du sol et soit recouvert de terre^[4].

Exemple des jalons posés dans la forêt de Soignes par le gestionnaire de cette forêt.



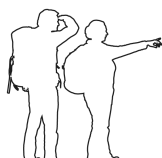
FIGURE 2.7 – Jalon en forêt de Soignes

L'emplacement "durable" de ces jalons est choisi afin qu'ils ne gênent pas les autres usagers (VTT, chevaux ...) ou encore qu'ils ne soient pas exposés aux véhicules qui pourraient les renverser :

- les tracteurs (et leurs accessoires encombrants) aux abords des champs ;
- les véhicules des agents forestiers ;
- les engins de débardage en forêt ;
- les voitures et camions le long des voiries.

[3]. l'association dispose de tarières à cet usage.

[4]. la réalisation d'un socle en béton suppose de pouvoir accéder au chantier avec des moyens de transport pour des équipements plus lourds, et ce sans en endommager l'accès !



2.3 Les techniques de balisage

Les techniques disponibles

Les techniques disponibles sont

- la réalisation de balises à la peinture ;
- la pose d'autocollants ;
- la pose de plaquettes rigides.

2.3.1 Les balises à la peinture

Le balisage à la peinture reste la technique de base la plus économique et la pratique sur de nombreux supports : arbres, clôtures, poteaux, rochers, ... Elle exige néanmoins un minimum de dextérité et de soin afin de réaliser des balises conformes et esthétiques. L'utilisation de pochoirs (gabarits) n'est pas spécialement conseillée car, en plus de laisser trop d'espace entre les couleurs, ils simplifient rarement la tâche.

Pour limiter l'impact environnemental, seules les **peintures acryliques** adaptées et fournies par *SGR* aux baliseurs (fig 2.8) sont autorisées, à l'exclusion de toute autre.



FIGURE 2.8 – La peinture "SGR"

Quel que soit le support, un brossage léger à la brosse métallique est indispensable pour éliminer la poussière, les mousses, etc, afin d'augmenter l'adhérence de la peinture.



FIGURE 2.9 – Sur une écorce épaisse

Éviter de peindre des balises sur les bouleaux, platanes ou merisiers, dont l'écorce se desquame très facilement.

2.3.2 Les autocollants

Les balises en vinyle autocollant sont privilégiées sur tout support métallique ou plastique, lisse, propre et dégraissé, tels que les poteaux de signalisation ou d'éclairage, en acier galvanisé, en aluminium ou peints.

Les autocollants peuvent aussi être utilisés sur une plaquette vierge (fig. 2.10) ou une plaque lisse, elle-même fixée comme prescrit au § 2.3.3 ci-après.



FIGURE 2.10 – Autocollants sur une plaquette

2.3.3 Les plaquettes

Les plaquettes sérigraphiées ou vierges (destinées à recevoir une ou plusieurs balises autocollantes) sont utilisées pour le balisage, mais aussi et surtout pour la signalisation (cf. § 2.8.1).

Elles sont soit clouées, vissées, collées ou fixées par cerclage, en respectant les consignes relatives au type de support.

Les plaquettes vissées

Sur les **jalons et piquets** en bois les plaquettes sont principalement **vissées**, ou encore clouées avec des clous galvanisés (plus solides).

Aucune vis, quelle que soit sa matière, ne peut être introduite sur un support végétal naturel, quel qu'il soit !

Sur les poteaux du système de nœuds des Cantons de l'Est, le balisage est autorisé aux conditions suivantes :



- seules des plaquettes peuvent être utilisées (pas de peinture) ;
- les fixer uniquement avec des vis inoxydables à tête fraisée de 3 x 20 mm avec une tête Torx T10, fournies par SGR ;
- il faut laisser un espace de 2 à 3 cm entre la marque du point nœud et notre première plaquette.



FIGURE 2.11 – Les points-nœuds

Les plaquettes clouées

Comme indiqué au § 2.2.2, clouer des plaquettes sur les arbres est possible, mais aux conditions strictes suivantes :

- pas sur les arbres remarquables, classés ou à valeur commerciale ;
- sur des troncs d'au moins 15 cm de diamètre ;
- en privilégiant les arbres déjà balisés si plusieurs balisages coexistent (cf. § 1.7) ;
- uniquement avec des **clous en aluminium** qui ne rouillent pas ;
- en utilisant une **entretoise** en bois entre l'arbre et la plaquette, soit un **taquet** ^[5] (fig 2.12) soit un **tasseau** (fig. 2.13).

[5]. le taquet est aussi appelé blochet ou entretoise



FIGURE 2.12 – Plaquette clouée

En cas de doute sur la possibilité d'utiliser les clous à un endroit donné, en référer au délégué de la zone pour solliciter l'avis (l'autorisation) de l'agent DNF local.

Quand plusieurs plaquettes sont placées sur un même arbre (cas du double balisage), privilégier

- soit une plaquette double ;
- soit un **tasseau vertical** sur lequel sont fixées les plaquettes et qui réduit donc le nombre de clous dans l'arbre.

Ce tasseau est réalisé avec une latte suffisamment épaisse, biseautée au dessus et en dessous (pour conduire "la goutte" hors du tronc). Les plaquettes peuvent être alors simplement vissées sur le tasseau (fig. 2.13).



FIGURE 2.13 – Un tasseau avec deux plaquettes

En aucun cas les vis ne peuvent servir à fixer à la fois la plaquette et l'entretoise.

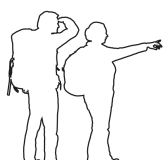




FIGURE 2.14 – Plaque de signalisation vissée ! Non

Les **clous en aluminium**, qui ne rouillent pas (et n'endommagent ni les tronçonneuses ni les scies), sont disponibles en 45 et 60 mm auprès de votre délégué zonal.



FIGURE 2.15 – Laisser les clous dépasser

Les clous ne sont jamais enfoncés à fond ! Laisser 5 à 8 mm de jeu entre la tête et le support (cf. fig. 2.15) permet à la plaquette de ne pas être absorbée par la croissance de l'arbre.

Le collage de plaquettes

Cette technique de fixation est actuellement encore **interdite sur les arbres**.

Sur les supports en béton – ou rocheux bien lisses – il est également possible de fixer les plaquettes par **collage**, à condition d'éviter les zones particulièrement exposées au ruissèlement. La colle à durcissement rapide, éventuellement à base de silicone, doit adhérer sur une surface poreuse et éventuellement humide.

Il faut bien veiller à ce que la colle recouvre les bords de la plaquette (sans débordement inesthétique) pour éviter les prises pour le vandalisme,

mais tout en laissant la face inférieure non collée afin que l'humidité puisse s'évacuer et éviter un décollement par le gel !

Cette technique n'est toutefois pas la plus facile à débaliser en cas de modification de l'itinéraire. Raison pour laquelle elle est surtout utile pour la signalisation, le balisage de base étant effectué à la peinture.

Le cerclage

Le cerclage n'est pas une technique à disposition de nos baliseurs. Elle est mentionnée car elle est parfois mise en œuvre par d'autres organismes [6].

La plaquette est fixée par rivet sur un feuillard de type inox 16 mm. La balise est placée de manière à être plaquée sur une surface plane. Sur un support rigide le feuillard est tendu au maximum et verrouillé par brides comme sur l'exemple en fig. 2.16.



FIGURE 2.16 – Cerclage sur poteau

Sur les arbres, un système de ressort de tension est utilisé pour permettre la croissance de l'arbre.



FIGURE 2.17 – Cerclage sur un arbre

[6]. c'est le cas dans certaines régions comme Viroinval où une association locale est désignée par la commune pour le placement de tous les balisages, y compris celui de SGR



2.3.4 Le balisage "provisoire"

Certains tronçons d'itinéraires doivent être détournés provisoirement suite à une fermeture de "sécurité" (travaux, nature, ...). Ces "déviation" momentanées et limitées dans le temps sont toujours mentionnées sur la page web de l'itinéraire.

Il est alors possible d'utiliser une méthode de fixation des balises qui sera enlevée facilement après réouverture, sans laisser l'empreinte visuelle d'un "débalisage" sur l'environnement. S'il est strictement interdit de placer des punaises ou des agrafes dans les arbres, le film plastique comme celui utilisé par les marches ADEPS peut très bien fixer provisoirement des balises autocollantes pour quelques semaines.



FIGURE 2.18 – Balises maintenues provisoirement par du film plastique

2.4 Les codes de balisage

En Région Wallonne, ces balises sont reconnues par un "Arrêté Ministériel accordant dérogation aux normes de balisage" (du CGT) du 10 avril 2015. Elles y sont normalisées en **forme, dimensions** et **couleurs**.

2.4.1 Les balises de base

La balise simple, dite de "continuité de l'itinéraire" [7] indique au randonneur qu'il doit continuer tout droit au prochain croisement ou encore qu'il se trouve sur le bon tracé.

Elles sont représentées par deux rectangles superposés de **8 x 2 cm** chacun.

Les itinéraires GR® sont balisés en **blanc et rouge** et les GR®P en **jaune et rouge**, le rouge étant toujours **en dessous** [8].



FIGURE 2.19 – Balise de continuité GR®



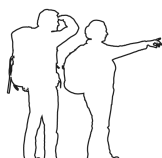
FIGURE 2.20 – Balise de continuité GR®P

Quand les traits sont réalisés à la peinture,

- il est admis de laisser une séparation étroite (quelques mm) entre les deux couleurs ;
- il est recommandé de respecter visuellement les dimensions approximatives de la balise.

[7]. Ces balises ont plusieurs noms vernaculaires : "continuités", "normales", "d'appel", "de rappel"

[8]. Moyen mnémotechnique : "la mousse est au dessus de la bière";-)



2.4.2 Les changements de direction

Pour **prévenir** d'un changement de direction, on ajoute sous la balise de base deux traits de la moitié de la largeur afin de dessiner un angle formant un "angle" vers la droite ou la gauche.

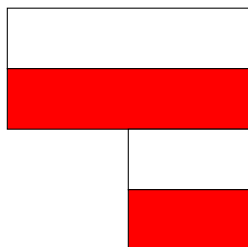


FIGURE 2.21 – Balises "prendre à gauche" GR®

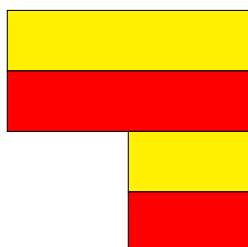


FIGURE 2.22 – Balises "prendre à gauche" GR®P

Sur les balises autocollantes, une flèche additionnelle renforce l'indication (fig. 2.23 et 2.24).

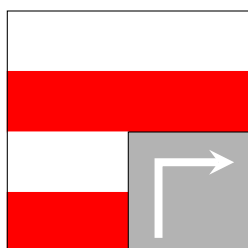


FIGURE 2.23 – Balises "prendre à droite" GR®

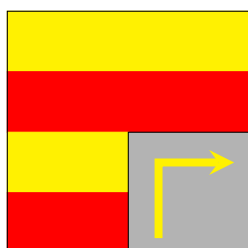


FIGURE 2.24 – Balises "prendre à droite" GR®P

Avec la peinture, cette flèche additionnelle est **optionnelle**. Si elle est dessinée, elle est sobre et propre (fig. 2.25).



FIGURE 2.25 – Prendre à droite

Attention, le "changement de direction" n'indique jamais l'*orientation* du sentier à emprunter ! Les "balises obliques" utilisées en Espagne (fig. 2.26) ne sont pas en usage chez nous, pas plus qu'une balise posée "de travers" pour suggérer l'orientation à prendre !



FIGURE 2.26 – Particularité espagnole. Pas chez nous !

Dans le **cas particulier** de la Forêt de Soignes (cf. § 1.11), les changements de direction y sont matérialisés par des balises simples, annotées avec une flèche directionnelle droite/gauche (cf. fig. 2.27). Elles sont fournies et placées par la Fondation sur leurs jalons (cf. fig. 2.7)

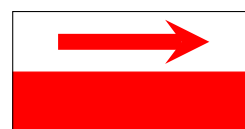


FIGURE 2.27 – Balise spécifique forêt de Soignes

L'utilisation des changements de direction est détaillée au § 2.7.4 (page 23)



2.4.3 La mauvaise direction

La balise de "mauvaise direction", représentée par un **chevalet** (ou "*croix de St André*"), indique que l'itinéraire ne prend "pas par là".

Le symbole est composée de deux traits perpendiculaires superposés, l'un de couleur rouge (en dessous) et l'autre en blanc (GR®) ou jaune (GR®P) par dessus, formant une croix. Chaque trait mesure 8 x 1 cm et s'inscrit dans une carré d'environ 8 cm de coté (fig ??).

L'uniformisation du balisage suppose de toujours placer "*le rouge en haut à gauche*".

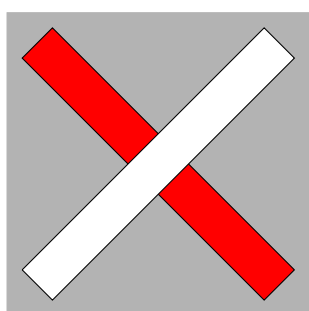


FIGURE 2.28 – Mauvaise direction GR®

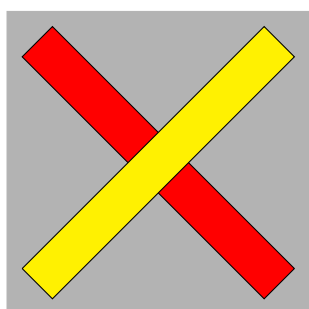


FIGURE 2.29 – Mauvaise direction GR®P

Quand il est réalisé à la peinture, respecter le plus possible la croix. Un espace réduit est autorisé entre les demi-trait rouge et l'oblique blanche ou jaune.



FIGURE 2.30 – Chevalet à la peinture

2.5 Le double balisage

Sur les tronçons mixtes GR® et GR®P, les deux balisages cohabitent [9].

Par convention, les balises GR® sont placées juste *au dessus* des marques GR®P, sur le même support, en laissant un intervalle de quelques centimètres entre les deux balises qui ne doivent ni se toucher, ni se combiner.

La combinaison la plus courante sera celle illustrée en fig. 2.31.

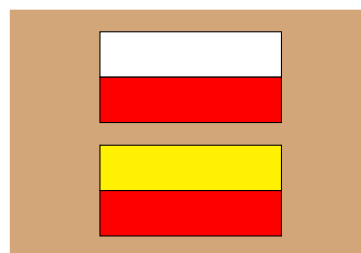


FIGURE 2.31 – Double balisage de continuité GR® et GR®P

2.5.1 Combinaisons

Bien entendu, toutes les combinaisons entre ces deux "couleurs" sont possibles, comme cet exemple de séparation gauche-droite en fig 2.32.

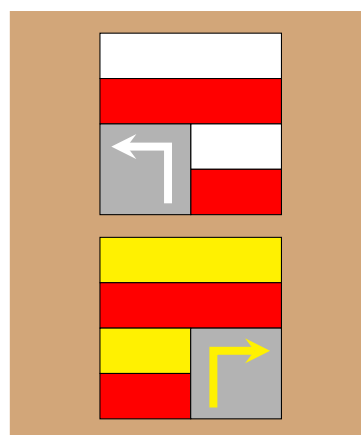
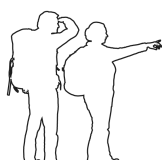


FIGURE 2.32 – Le GR® tourne à gauche, le GR®P à droite

Notons que, pour réduire les confusions, le placement de balises spécifiques mentionnant le numéro des itinéraires est souhaitée en début et en fin de chaque tronçon mixte (cf. § 2.8).

[9]. Avant 2020, les balises GR® étaient seules sur les tronçons mixtes



2.5.2 Cas d'un nouveau GRP

Lors du balisage d'un nouveau tronçon GR[®]P, il est prudent d'envisager qu'il devienne un jour commun avec un GR[®]. Une place suffisante est donc laissée au dessus de la marque GR[®]P pour l'ajout éventuel d'une future balise GR[®].

Si l'espace n'est pas suffisant au dessus d'une balise GR[®]P existante, il faudra rendre le résultat esthétique ! La balise GR[®]P est **remplacée** par une balise GR[®] et remplacée/dessinée en dessous.

2.6 Les balises annotées

Les annotations permettent de mentionner une information additionnelle utile. Elles sont uniquement réalisées sur des balises simples, généralement en version autocollante, aux dimensions et couleurs standardisées.

Plus coûteuses, elles ne sont pas placées partout, mais sont d'abord utiles pour éviter des ambiguïtés et ensuite promouvoir les itinéraires.

En priorité elles sont utilisées :

- au début et à la fin d'un itinéraire ;
- aux intersections avec d'autres GR[®] ou GR[®]P ;
- aux endroits fréquentés près des voies de communication, quand l'itinéraire croise un parking ou lors des traversées de village.

2.6.1 Indication de l'organisation

Ces balises mentionnent simplement le site web de l'association (fig. 2.33).



FIGURE 2.33 – Indication du site web

L'extension du site web a changé en 2023. Des versions "grsentiers.org" existent encore et ne doivent pas nécessairement être remplacées par le "grsentiers.be" car une redirection existe de l'ancienne extension vers la nouvelle.

Des versions plus anciennes mentionnent aussi le numéro de téléphone de l'association (081 390 615), voire encore des versions obsolètes indiquant un très ancien numéro de téléphone commençant par 070, sont parfois encore rencontrées, voire même de très anciennes avec la mention de la boîte postale ! Toutes ces balises doivent être **remplacées d'urgence** !



FIGURE 2.34 – Balisage obsolète "070" à remplacer



FIGURE 2.35 – Balisage obsolète "BP 10" à remplacer



2.6.2 La numérotation de l'itinéraire

Ces balises indiquent le numéro de l'itinéraire.



FIGURE 2.36 – Balise avec numéro du GR®



FIGURE 2.37 – Balise avec numéro du GR®P

Les numéros des itinéraires peuvent évoluer. D'anciennes balises mentionnant par exemple GR® 125 ou GR® 577 doivent être remplacées par leur version actualisée, soit GR®P 125 et GR®P 577. Dès 2023, les anciennes balises GR® 575 et GR® 576 doivent être remplacées par la version GR®P 575.

Cas de la GTFPC

La *Grande Traversée de la Forêt du Pays de Chimay* est un itinéraire GR® sans numéro, simplement désigné par son acronyme "GTFPC".



FIGURE 2.38 – Balise de la GTFPC

2.6.3 Les variantes

La balise "Variante" est utilisée – en la doublant – au début et à la fin des variantes, et ce dans les deux sens. Entre ces extrémités, seules les balises classiques sont utilisées.



FIGURE 2.39 – Balise "Variante" GR®



FIGURE 2.40 – Balise "Variante" GR®P

Outre la version annotée, la version "barrée" de la "variante" (fig. 2.41) est réalisée à la peinture (fig. 2.42) quand le seul support disponible ne permet ni autocollant ni plaquette.

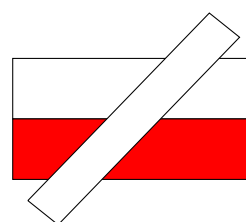
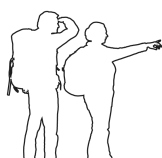


FIGURE 2.41 – Balise "Variante", schématiquement



FIGURE 2.42 – Balises "Variante" à la peinture



2.6.4 Les liaisons

La balise "Liaison" (fig. 2.43 et 2.44), indique un tracé reliant deux itinéraires. Elle n'est utilisée que sur les deux premières balises au début et à la fin de ces liaisons. Entre ces extrémités, seules les balises classiques sont utilisées.



FIGURE 2.43 – Balise "Liaison" GR®



FIGURE 2.44 – Balise "Liaison" GR®P

2.6.5 Les liaisons gare

La version "Liaison gare" (fig. 2.45 et 2.46) est utilisée comme la balise "Liaison" ordinaire, soit seulement sur les deux premières balises au début et à la fin de ces liaisons, et ce bien sûr dans les deux sens.

Elle indique le cheminement entre l'itinéraire principal et la gare la plus proche (notamment pour le repérage des "randonnées de gare à gare"), et inversement. Cette balise ne s'utilise *jamais* sur l'itinéraire GR® ou GR®P même sur une randonnée décrite comme "gare à gare" !



FIGURE 2.45 – Balise "Liaison gare" GR®



FIGURE 2.46 – Balise "Liaison gare" GR®P

Noter qu'au départ du GR® ou GR®P, il est souhaitable de prévoir une signalisation directionnelle (*cf.* 2.8.1) indiquant la direction de la "gare de" ainsi que la localité la plus proche sur l'itinéraire principal.

2.6.6 Autres liaisons

La balise "Liaison" est également utilisée vers (et depuis) d'autres points d'intérêts (auberge de jeunesse, bivouac) pour autant que ces liaisons soient mentionnées et décrites comme telles dans un Topo-guide.

2.6.7 Les itinéraires modifiés

La balise "Itinéraire modifié" (fig. 2.47 et 2.48) est apposée temporairement lors d'une modification d'itinéraire avant la publication de la nouvelle version du topo-guide.



FIGURE 2.47 – Balise "Itinéraire modifié" GR®



FIGURE 2.48 – Balise "Itinéraire modifié" GR®P

Dès la publication de la nouvelle édition du topo-guide, ces balises annotées doivent être remplacées par des balises ordinaires.



2.6.8 Combinaison de balises annotées

Les dimensions des balises étant standardisées, ces autocollants annotés (de format "simple" de 8 x 4 cm), peuvent être collés sur la partie supérieure des balises de changement de direction.

Cela peut s'avérer utile notamment lors de changements de direction multiples (exemple fig.2.49)

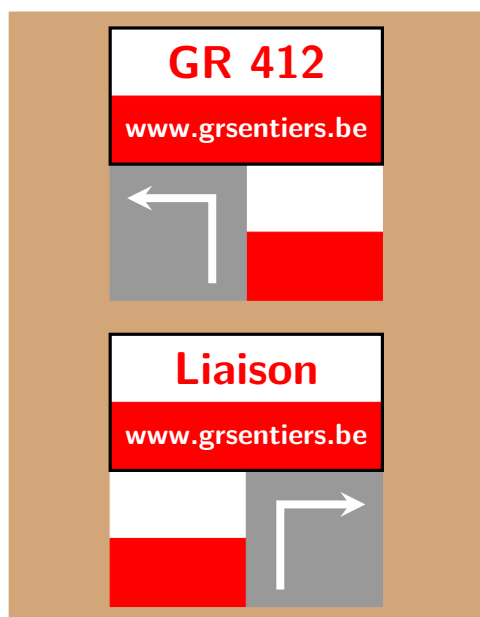


FIGURE 2.49 – Numérotation de changements multiples

2.7 L'emplacement des balises

Nous avons énuméré les supports possibles et les techniques de balisage qui s'y rapportent. Reste à déterminer, sur le terrain, le support qui conviendra le mieux à l'objectif du balisage.

En choisissant l'emplacement des balises et de la signalisation, il faut idéalement se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et sera plus ou moins attentif.

Être accompagné par une personne qui découvre le parcours est un atout.

2.7.1 Influence de la végétation

S'assurer, en se plaçant à distance sur le sentier pour en vérifier la visibilité, que chaque balise restera bien visible, par exemple en élaguant la végétation assez largement et notamment au pied du support car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide.

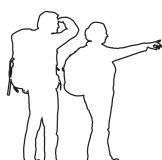
En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en coupant les lianes gênantes 10 à 20 cm sous la balise.



FIGURE 2.50 – Balise masquée

Tenir compte qu'un balisage réalisé en début de printemps peut être complètement masqué par la végétation estivale. Par exemple la pousse des herbacées en bord de champs masque souvent les balises réalisées sur les piquets de clôture !

[10]. Les règles du CGT préconisent de placer les balises à 2,50 m en hauteur pour réduire le risque de vandalisme. Cette règle s'applique donc surtout aux balises "vandalisables" telles que les plaquettes clouées ou collées



2.7.2 Visibilité

La balise doit se présenter naturellement au promeneur, soit perpendiculairement au cheminement afin que le randonneur l'ait *face à lui*, et ce dans les deux sens. Ne jamais apposer de marques parallèlement au sentier (fig 2.51).

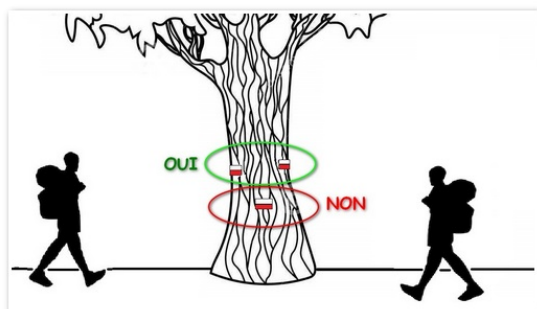


FIGURE 2.51 – Balisage face au randonneur

S'il est évident que la hauteur du support disponible est déterminante, les balises sont tracées idéalement *à hauteur du regard*, soit entre 1,5 et 2 m de hauteur^[10].

Trop bas, une balise risque rapidement d'être masquée par la croissance de la végétation, les projections de boue ou de neige, voire même un véhicule en stationnement. Plus elle est en hauteur, moins elle est repérable et moins son entretien est aisé.

2.7.3 Dans les deux sens

Les itinéraires se balisent généralement *dans les deux sens*^[11], en effectuant le parcours dans chacune des directions pour apposer les marques aux endroits appropriés.

En zone urbaine particulièrement, ces deux cheminement peuvent être différents en fonction de la sécurité du piéton qui va traverser ou longer la route à gauche ou à droite en fonction de la présence d'un trottoir, voire de la possibilité d'"attractions" à observer.

2.7.4 Changement de direction

Un *changement de direction* est apposé **AVANT** la bifurcation, du côté de la voie le plus probablement emprunté. En cas de doute, ou de voie large avec trottoirs de part et d'autre, placer ces changements de direction des deux côtés.

La *nouvelle direction* est rapidement confirmée par l'apposition d'une *balise d'appel* juste après la bifurcation, suivie d'une seconde quelques dizaines de mètres plus loin^[12].

Des *chevalets* sont apposées dans toutes les mauvaises directions possibles.

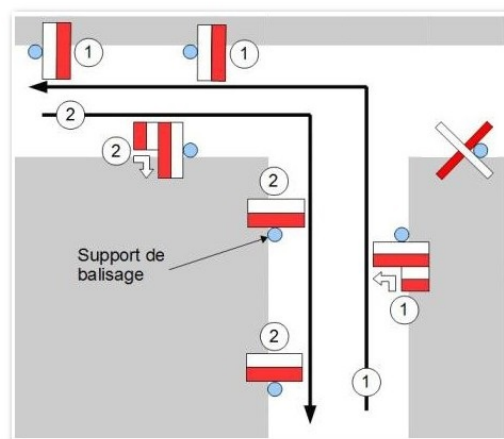


FIGURE 2.52 – Balisage d'un changement de direction

Il arrive que le seul support disponible soit un jalon placé au croisement juste après la direction à prendre. Déroger à la règle de "prévenir avant" ne peut se faire qu'**en l'absence de toute ambiguïté**, et notamment en plaçant distinctement plusieurs balises d'appel dans la nouvelle direction !

2.7.5 Tout droit au carrefour

Pour toute *traversée de route*, carrefour plus ou moins important, bifurcation, des *balises de continuité* sont placées *avant* et *après* la traversée.

Celles placées de l'autre côté doivent être visibles avant la traversée et seront *doublées* assez rapidement pour confirmer la direction.

[11]. Sauf exception, tel que le LRE

[12]. Doubler ce rappel réduit les risques de "disparition" simultanée des deux supports



Des *chevalets* sont apposés dans toutes les mauvaises directions possibles.

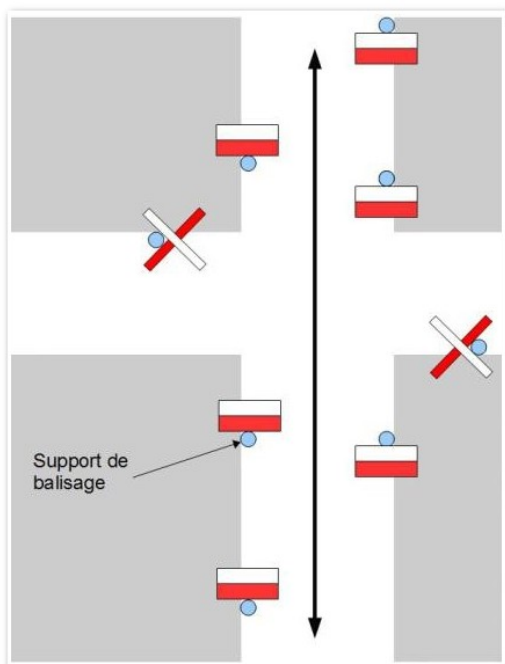


FIGURE 2.53 – Balisage d'une traversée de carrefour

2.7.6 Entre les carrefours

Des *balises de continuité* sont apposées régulièrement, *tous les 200 à 300 mètres* suivant le milieu et les supports disponibles.

Considérant que les balises guident et rassurent régulièrement le randonneur, leur *fréquence* est donc d'abord proportionnelle aux risques d'erreur. Au plus ils sont nombreux, plus fréquentes sont ces marques.

Le balisage en zone "ouverte" – comme les Hautes-Fagnes – doit aussi prendre en compte les spécificités du milieu ! Les conditions météorologiques et climatiques (brouillard, neige ...), l'absence de supports, la multiplicité des traces ou encore le caractère dangereux de certaines zones (marécages, tourbières ...) peuvent justifier des adaptations aux règles générales, par exemple en augmentant la fréquence ou la taille des balises pour les rendre visibles de l'une à l'autre.

2.8 La signalisation

On entend par signalisation toute **information additionnelle** aux balises blanc/rouge ou jaune/rouge. On distingue

- la signalisation directionnelle ;
- la signalisation des itinéraires thématiques ;
- la signalisation des dangers.

2.8.1 La signalisation directionnelle

Aux intersections entre deux itinéraires, une signalisation directionnelle explicite est recommandée, surtout si la situation paraît ambiguë sur le terrain.



FIGURE 2.54 – Situation ambiguë

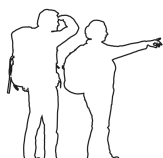
Chaque plaquette de signalisation est réalisée sur demande^[13], en plastique ou en aluminium. Elle peut être placée sur un support existant ou sur un jalon spécifique.

Pour nos besoins GR®, on distingue essentiellement deux des types normalisés par le CGT :

Une **balise directionnelle complète**, la moins fréquente, mesure environ 33 cm de large sur 15 à 35 cm de haut et reprend les informations suivantes :

- le nom de l'itinéraire et, s'il en est fait usage, son numéro d'identification ainsi que son logo ;
- deux lignes de texte au minimum indiquant les étapes principales le long de l'itinéraire et son but final ;
- le kilométrage et/ou le temps de parcours moyen en regard de chaque étape ;

[13]. cette demande est transmise au délégué de la zone, qui en vérifie la pertinence et fait suivre au pôle Support. La signalisation est réalisée dans le respect des directives du CGT



- le signe normalisé à suivre ;
- la flèche directionnelle ;
- une direction cardinale (ou cardinale intermédiaire) : N, S, NW, ... ;
- un pictogramme représentant un téléphone suivi d'un numéro auquel le promeneur peut faire appel en cas de nécessité.

Une **balise directionnelle simple**, beaucoup plus fréquente, mesure de 10 à 18 cm de large sur 7 à 12 cm de haut et reprend les informations suivantes (cf. fig. 2.55 ou 2.56) :

- le numéro de l'itinéraire (ex : GRP 577) ;
- le signe normalisé à suivre (GR® et/ou GR®P) ;
- une flèche directionnelle ;
- éventuellement le logo de l'itinéraire ;
- éventuellement la localité la plus proche ;
- éventuellement un QRCode (le lien vers l'itinéraire sur notre site web) ;
- éventuellement l'initiale de la zone responsable du balisage ;

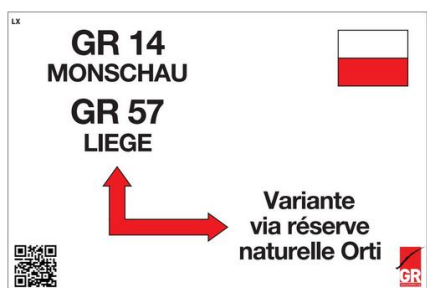


FIGURE 2.55 – Signalisation directionnelle

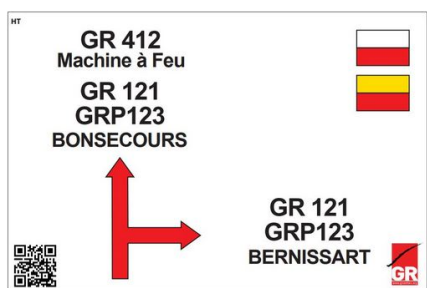


FIGURE 2.56 – Signalisation directionnelle

Une balise directionnelle n'est jamais réalisée à la peinture.



FIGURE 2.57 – Sympa, mais pas réglementaire !

2.8.2 La signalisation d'un danger

Comme indiqué en sec. 1.10, le CGT préconise de placer un signal spécifique pour prévenir d'un danger, tel que la traversée d'une route à grande circulation, une pente raide et glissante ...



FIGURE 2.58 – Signal de danger

Ce signal est réalisé sur une plaquette de signalisation mentionnant éventuellement aussi le type de danger. Il est placé

- de la manière la plus visible possible (e.a. placer le signal sur un pieu le rendra plus visible que sur un support existant) ;
- **juste avant** le danger ;
- suivant la situation, **en amont** du danger (prévenir), par exemple avant une descente raide qui débouche sur une voie de circulation routière dépourvue de trottoir.

Chaque plaquette directionnelle est réalisée sur demande (via la même procédure que pour la signalisation directionnelle) car elle doit aussi reprendre la mention du type de danger. Exemples : "traversée dangereuse", "pente raide et glissante", "croisement de VTT", ...



2.8.3 Le label des GR®T

La signalisation des itinéraires à thème est matérialisée par des vinyles autocollants ou des plaquettes représentant le logo de l'itinéraire.

Elles sont apposées **en dessous** des balises GR® et GR®P

- aux début et fin d'itinéraire ;
- aux intersections avec d'autres itinéraires GR® ou GR®P ;
- aux endroits fréquentés près des voies de communication, par exemple quand notre itinéraire croise un parking ou lors des traversées de village (ce qui fait implicitement la "promotion" de l'itinéraire) ;
- en l'absence de ces points particuliers, tous les 2 à 3 km.

Le SAT® et le SMA®

Ces itinéraires, le SAT® (*Sentier des Abbayes Trappistes*) ou le SMA® (*Sentier des Monts d'Ardenne*), créés et gérés par l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée*, utilisent majoritairement des tronçons d'itinéraires GR® et GR®P. S'ils empruntent un tronçon spécifique, ils sont alors seulement balisés en blanc/rouge.



FIGURE 2.59 – Le label SAT®



FIGURE 2.60 – Le label SMA®

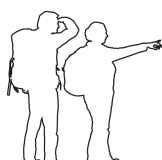
La LRE

La **Liberation Route Europe**^[14] (LRE) est un circuit international du souvenir qui relie les principales régions parcourues par les forces alliées occidentales à la fin de la seconde guerre mondiale. Cette LRE n'est balisée que dans UNE SEULE direction, correspondant à l'avancée des troupes de libération. Ces itinéraires empruntent largement les GR®. Des accords ont donc été conclus avec notre association pour baliser leurs tronçons dans notre zone.



FIGURE 2.61 – Le label LRE

[14]. cf. <https://liberationroute.com/>



Le GTPBVW

Le "Grand Tour par les Plus Beaux Villages de Wallonie" est un grand circuit à travers toute la Wallonie. Ce "GT" emprunte nos GR® à la rencontre de la trentaine de villages labellisés. Il n'est signalé par son logo que dans le sens de sa description (anti-horlogique).

Les parties "hors GR®", ajoutées au topo-guide pour rejoindre certains villages, ne sont pas balisées GR® ou GR®P. Les labels sont donc apposés plus fréquemment, mais sans faire usage de "changements de direction".



FIGURE 2.62 – Le label GTPBVW

Les sentiers européens

Notre zone d'action est traversée par deux des douze **sentiers européens de grande randonnée** : les itinéraires E2® [15] et E3® [16]. Ces itinéraires, gérés par la **FERP** (Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre [17]), suivent nos GR®.



FIGURE 2.63 – Le sentier E2



FIGURE 2.64 – Le sentier E3

Autres sentiers à thème

D'autres organismes utilisent nos itinéraires pour promouvoir leur région et certains tronçons d'itinéraires peuvent ainsi être signalés par des balises spéciales.

C'est le cas de la "Boucle Noire" sur le GR 412 dont les logos sont gérés et posés par l'organisme qui en fait la promotion et non par nos baliseurs.



FIGURE 2.65 – Le label de la "Boucle noire"

[15]. le sentier E2® relie Galway (Irlande) à Nice (France) en 4850 km de sentiers balisés

[16]. le sentier E3® chemine de la mer Noire en Bulgarie jusqu'à la côte portugaise en 6950 km de sentiers balisés

[17]. cf. <http://www.era-ewv-ferp.com/fr/accueil/>



2.9 L'entretien

2.9.1 Entretien du balisage

Si la fréquence d'entretien dépend fortement des milieux concernés, il convient toutefois de vérifier et de rafraîchir les balises **chaque année**, car celles-ci peuvent

- soit s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée^[18] ;
- soit disparaître : arbres abattus (tempête, mise à blanc), poteaux routiers déplacés, jalons arrachés par un engin, ...
- soit d'être vandalisées.

Même si la randonnée est un sport extérieur qui se pratique toute l'année, les sentiers sont plus fréquentés en été qu'en hiver.

Les directives du CGT préconisent un passage en début de "saison touristique" (soit en mars, avril) et un second – optionnel – au cœur de la saison (fin juillet/début août). Noter que les baliseurs qui empruntent d'autres tronçons GR® lors de leurs loisirs peuvent aussi faire remonter les situations problématiques qu'ils constatent vers la zone concernée.

2.9.2 Le vandalisme

Il peut prendre différentes formes

- des rayures (ongle, clé, couteau ...);
- des coups et/ou des chocs;
- l'exposition au feu (briquet, cigarette);
- un marquage personnalisé (tag à la bombe, marqueur, autocollant, gravure);
- l'arrachement, le descellement de plaquette;
- le tronçonnage;
- le vol.

Contre les personnes déterminées à détruire ou éliminer les panneaux, il n'y a aucune solution

miracle, toute solution technique ayant au moins un point de vulnérabilité.

2.9.3 Le débalisage

Le débalisage d'un tronçon abandonné consiste à enlever ou effacer les balises, ou, à défaut et en dernier recours, à les masquer.

Le débalisage est généralement coordonné par la zone, à un moment défini en coordination avec la publication des modifications (site web, topo-guide).

Il n'est donc **jamais réalisé à l'initiative seule** du baliseur, sauf pour les cas ponctuels de balises à rectifier lors de l'entretien normal de l'itinéraire.

Les procédés de débalisage diffèrent selon le support et le type de balise.

Marques de peinture

Sur les supports métalliques, les poteaux en bois ou en béton, on utilise la **brosse métallique** et ensuite un **grattoir** si nécessaire.

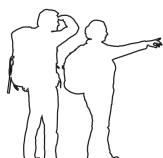
L'usage d'un **outil de ponçage électrique** est envisageable sur les supports en béton ou en pierre, mais jamais sur les fûts de poteaux de signalisation ni sur les arbres. Son emploi est **strictement encadré** par le responsable du balisage de la zone.

Selon les directives du DNF (décembre 2021), les **arbres à écorce épaisse** et **arbres à écorce fine** SANS valeur commerciale ni patrimoniale peuvent faire l'objet d'un brossage ou d'un ponçage léger. Pour les arbres AVEC **valeur commerciale ou patrimoniale**^[19], seule la **peinture de "camouflage"** (noire, grise ou kaki) doit être utilisée.

Sur les autres supports, la **peinture de "camouflage"** est strictement **déconseillée**. Ce masquage, peu esthétique, représente une pollution visuelle. Elle adhère souvent mal sur l'ancienne peinture et à court ou moyen terme, elle va

[18]. notons que les nouvelles peintures acryliques ne tiennent pas très bien sur les anciennes peintures à l'huile. Dans ce cas, il est préférable de "débaliser" l'ancienne marque avant de la reformer correctement

[19]. en cas de doute un contact avec l'agent DNF local est nécessaire



s'écailler et laisser réapparaître la peinture d'origine de manière disgracieuse (cf. fig. 2.66) et générer une confusion pour les randonneurs !



FIGURE 2.66 – Le masquage vieillit mal

Autocollants

L'usage d'un **couteau de peintre** (grattoir) est nécessaire pour parvenir à enlever toute la vieille balise autocollante. L'usage d'un couteau de poche est bien sûr possible, mais cette action va émousser très vite la lame.

Plaquettes

Clouées ou vissées, une **tenaille** et/ou un tourne-vis seront nécessaires pour extraire proprement les fixations.

Pour les plaquettes collées, un solide **couteau de peintre** sera nécessaire pour décoller et enlever les résidus de colle du support et d'évacuer tous les déchets.

2.10 Autres balisages

Pour information, voici quelques autres balises rencontrées et reconnues par le CGT (liste non exhaustive) : les balades pédestres sous forme de boucles locales (fig. 2.67) et les itinéraires pour cyclistes (fig. 2.68) dont la couleur indique la longueur du circuit) et ceux pour cavaliers avec/sans attelage (fig. 2.69).

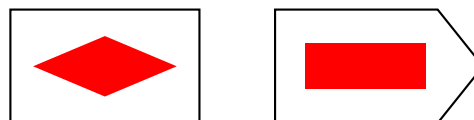


FIGURE 2.67 – Balises locales (couleurs variables)



FIGURE 2.68 – Balises cyclistes (couleurs variables)

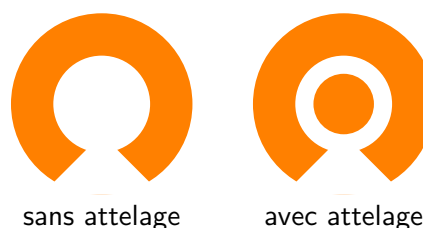


FIGURE 2.69 – Balises équestres (oranges)

On rencontre aussi d'autres balises reconnues (non illustrées) pour les "**points noeuds**" (de plus en plus fréquents), le fléchage pour skieurs de fond, la marche nordique, les sigles pour "usagers divers non motorisés" (un rectangle de couleur barré d'une diagonale blanche).

Et bien sûr d'autres signes internationaux d'itinéraires pédestres, comme les chemins vers Compostelle (fig. 2.70) ...



FIGURE 2.70 – Vers Compostelle



Le guide du balisage

3. Le mémo du baliseur



3.1 Du blanc, du jaune, du rouge ... et des bleus

Pour devenir baliseur · euse, il faut d'abord être membre de l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée*, poser sa candidature et être accepté · e par le · la délégué · e de la zone dans laquelle il · elle sera accueilli · e (chacune des zones couvrant plus ou moins une province).

Il · elle s'engage à respecter cette présente charte et codes de bonne pratique, mais aussi à respecter la charte éthique de l'association.

Il · elle recevra un équipement de base et le topo-guide correspondant au tronçon qui lui est attribué.

Sa première sortie sera encadrée par le · la délégué · e de la zone – ou la personne désignée par lui · elle – et servira d'écologie pratique.

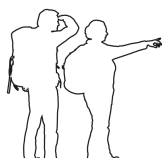
Noter que chaque baliseur · euse – bleu · e ou ancien · ne – est toujours susceptible d'être évalué · e dans sa tâche .

3.2 La rencontre annuelle

Une réunion des bénévoles est généralement programmée dans chacune des zones en début d'année. Outre l'évocation de la vie de l'association et ses anecdotes conviviales, on y recueille surtout les informations actualisées à propos du balisage et les adaptations aux règles^[1]. Assister à cette réunion conviviale est donc un atout pour mener sa tâche à bien.

Cette rencontre annuelle est également l'occasion de recevoir un complément de "consommables" pour mettre son équipement en ordre de marche.

[1]. parfois ces modifications impliquent de grands changements, comme la mise en oeuvre du "double balisage" en 2020



3.3 Avant de partir

Ce guide est un document évolutif non figé, tout comme le topo-guide du tronçon à baliser. La première action est donc de consulter les modifications éventuelles sur le site web !

3.3.1 La date

Du moment que l'entretien du balisage du tronçon attribué est effectué **au moins une fois par an**, chacun · e est libre de fixer le jour au mieux de sa disponibilité.

Il est toutefois souhaitable de réaliser cette tâche en début de saison, en dehors des grands froids et avant les mois les plus chauds. Les jours de pluie ne sont pas non plus très indiqués pour dessiner des marques de peinture ni pour l'adhérence des autocollants.

Une autre variable que la météo peut aussi perturber votre planning : la fermeture de tout ou d'une partie du tronçon. Le service forestier est en effet autorisé à fermer temporairement des voiries, chemins et sentiers si la circulation

- présente un danger pour la vie des personnes
 - en raison de l'exercice du droit de chasse, soit généralement en dehors des périodes propices au balisage ! Certaines battues aux sangliers étant autorisées toute l'année, il est donc conseillé de consulter le calendrier des battues dans votre zone ou de contacter l'agent DNF du triage concerné ;
 - en raison de l'accomplissement de travaux ;
 - en raison du risque d'incendie.
- présente une menace nettement préjudiciable pour
 - certaines espèces botaniques protégées pendant la période de floraison ;
 - certaines espèces d'oiseaux sauvages et certaines espèces de mammifères sauvages pendant la période de reproduction ou de nidification.
- est susceptible de perturber l'organisation de certaines activités touristiques ou des activités de pêche.

3.3.2 Équipement

Cette liste – non exhaustive – énumère les moyens à emporter. A chacun · e de l'adapter et de ne se charger que des moyens nécessaires à sa mission. La fig. 3.1 montre l'exemple d'un bac de baliseur sur un tronçon mixte.



FIGURE 3.1 – Exemple d'un kit de baliseur

Autorisation et moyens d'orientation

- la **carte de baliseur** · euse par laquelle l'association reconnaît et autorise votre mission (remise chaque année par la zone) ;
- le topo-guide du tronçon, sans oublier de **l'actualiser** en consultant les récents erratums de l'itinéraire sur le site web ;
- la **carte du parcours** actualisé (et/ou la trace GPX) et les moyens d'orientation classiques ;
- un téléphone portable, en cas d'urgence ;
- de quoi noter et un appareil photo éventuel pour relever les incidents.

Les "consommables"

(* fournis par votre zone)

- peinture rouge * ;
- peinture blanche et/ou jaune * ;
- balises autocollantes "continuité" de GR® et/ou GR®P * ;
- balises autocollantes "mauvaise direction" de GR® et/ou GR®P * ;
- balises autocollantes "prendre à gauche" de GR® et/ou GR®P * ;
- balises autocollantes "prendre à droite" de GR® et/ou GR®P * ;



- balises autocollantes thématiques éventuelles (SAT®, SMA®, LRE , ...) * ;
- balises particulières éventuelles (web, numéro de l'itinéraire, liaison, variante ...) * ;
- une poubelle pour les déchets (opercules des autocollants ...) ;

Autres "consommables" éventuels

- entretoises en bois (taquets, tasseaux) * ;
- plaquettes sérigraphiées * ;
- clous en aluminium * ;
- clous en galvanisé * ;
- peinture de débalisage * ;

Les outils et accessoires

- un bac pour le transport du matériel ;
- la veste multi-poches SGR * (éventuelle) ;
- un pinceau plat par couleur * ;
- un récipient pour chacun des pinceaux ;
- de l'eau pour les rincer ;
- des chiffons ;
- une brosse métallique ;
- un grattoir ou un couteau de peintre ;
- un sécateur, une petite scie d'élagueur ;
- des gants de jardinage pour manipuler les ronces ou les orties ;
- un marteau, une tenaille ;
- éventuellement des vis et une visseuse ;

Cette liste peut aussi être complétée par le matériel nécessaire au jalonnement (piquets, bornes, tarière ...), au collage de plaquettes (pistolet à colle et cartouches ...) et à toute autre action à mettre en oeuvre.

3.4 Pendant le balisage

Le plus souvent, l'activité consiste à rafraîchir le balisage existant, le compléter ou le rectifier si nécessaire – sans tomber dans l'excès de zèle ou

le surbalisage. Tout problème est noté afin de ne rien oublier lors du rapport en fin de mission.

En cas de doute sur le sentier à baliser à tel ou tel endroit de votre tronçon, contactez d'abord votre point de contact sur la zone plutôt que de baliser "au jugé".

Une possibilité rare mais à mentionner : en cas de difficulté rencontrée avec d'autres personnes (riverains mécontents, sentier privé ou "privatisé", garde chasse querelleur, balises vandalisées ...) sur une partie de votre tronçon, la meilleure attitude est de calmer le jeu, de ne pas insister pour remplir votre mission contre l'adversité, mais de recueillir un maximum de renseignements (sur l'endroit, la raison du mécontentement, les coordonnées du mécontent) et de faire parvenir au plus vite ces renseignements à votre délégué · e de zone.

3.5 Après le balisage

Après l'activité de balisage en plein air, outre une pause conviviale d'après rando (sic), il faut consacrer un peu de temps au compte rendu.

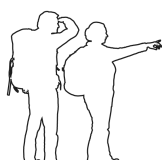
Le **rapport de balisage** [2], à transmettre impérativement à son · sa délégué · e dans les jours qui suivent la mission, permet à l'équipe de la zone de suivre la situation du balisage dans son secteur. Il permet surtout de prendre toutes les actions requises en cas d'incident ou de problème constaté sur le terrain.

Le travail d'entretien du tronçon est bénévole et non rémunéré. Si des frais ont été engagés (des achats – autorisés *préalablement* par votre zone – et/ou les frais de déplacement), une **note de frais** [3], dûment complétée, peut être adressée à son · sa délégué · e (au plus tard fin novembre de l'année en cours).

Il reste aussi à bien refermer les pots de peinture, à nettoyer les pinceaux ... Mais aussi à dresser la liste des consommables manquants pour la prochaine mission de balisage (l'an prochain). En fin de saison, quand la zone réclamera vos commandes, votre liste sera déjà prête.

[2]. Utiliser le document standardisé disponible dans la partie "volontaires" du site web

[3]. Utiliser le fichier standardisé disponible dans la partie "volontaires" du site web



Le guide du balisage

4. Historique des modifications

Version 2021

Parution : janvier 2021

Texte original.

Version 2022

Parution : janvier 2022

Section 1.9, page 7 : simplification "juridique" des directives.

Section 1.11, page 7 : spécificités de la Forêt de Soignes.

Section 2.2, page 10 : éviter les arbres à écorces mince.

Section 2.3.2, page 13 : autocollants sur plaquettes.

Section 2.3.3, page 13 : illustration du taquet et du tasseau.

Section 2.4, page 16 : dimensions officielles des balises et référence légale.

Section 2.4.2, page 17 : cas particulier pour le balisage dans la Forêt de Soignes.

Section 2.7, page 22 : clarifications pour l'emplacement des balises.

Section 2.6, page 20 : suppression de mention de la variante barrée bricolée avec des autocollants.

Section 2.6.2, page 20 : précisions pour les multiples changements de direction.

Section 2.6, page ?? : précisions pour le "double balisage" des liaisons.

Section 2.6, page 21 : précisions pour les "liaisons gare".

Section 2.6, page 21 : ajout des "autres liaisons".

Section 2.8.2, page 25 : précision pour le signal de danger.

Section 2.9.3, page 28 : le débalisage mécanique.

Version 2023

Parution : février 2023

Section 1.11, page 8 : ajout des spécificités de l'Ost-Belgien.

Section 2.2, page 10 : réorganisation de la section.

Section 2.2.2, page 10 : précision sur l'utilisation des arbres comme support.

Section 2.2.3, page 10 : précision sur l'utilisation des poteaux et piquets comme support.



Section 2.3.3, page 13 : précision sur l'utilisation sur les jalons des points-nœuds.

Section 2.3.3, page 14 : précision sur l'utilisation des clous sur les arbres.

Section 2.3.3, page 15 : précision sur l'utilisation de la colle.

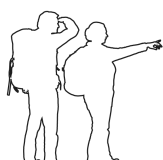
Section 2.3.4, page 16 : ajout d'une technique "temporaire".

Section 2.6, page 19 : les balises annotées séparées de la section "signalisation".

Section 2.6, page 19 : le site web des balises annotées passe de .org à .be

Section 2.6.4, page 21 : retour au "double balisage" classique des liaisons.

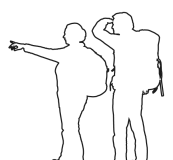
Section 2.8.3, page 27 : ajout du label pour le nouveau GTPBVW.



Le guide du balisage

Bibliographie

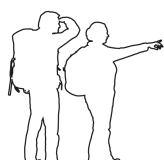
- [Fou] Liberation Route Europe Foundation. Liberation route europe. <https://liberationroute.fr/>. Consulté en janvier 2021.
- [Ran] Fédération Française Randonnée. La charte du balisage et de la signalisation. <https://cms.ffrandonnee.fr/data/CR05/files/itineraires/charte-du-balisage-et-de-la-signalisation-2006.pdf>. Consulté en janvier 2021.
- [wal] Région wallonne. Le guide du balisage pour les itinéraires touristiques permanents. <http://balisage.tourismewallonie.be/>. Consulté en janvier 2021.



Le guide du balisage

Table des matières

1	Charte pour le balisage	5
1.1	Fonctions du balisage	5
1.2	Fonctions de la signalisation	5
1.3	Buts et conséquences	5
1.4	Catégories d'itinéraires	6
1.5	Orientation du balisage	6
1.6	Fréquence du balisage	6
1.7	Plusieurs balisages	7
1.8	Entretien du balisage	7
1.9	Propriété privée	7
1.10	Balisage et sécurité	7
1.11	Spécificités régionales	7
1.12	Propriété intellectuelle	8
2	Techniques, codes et bonnes pratiques	9
2.1	Principe général	9
2.2	Le support du balisage	10
2.2.1	Les supports minéraux (rochers)	10
2.2.2	Les supports végétaux (arbres)	10
2.2.3	Les supports artificiels	10
2.2.4	Les supports apportés	12
2.3	Les techniques de balisage	13
2.3.1	Les balises à la peinture	13
2.3.2	Les autocollants	13
2.3.3	Les plaquettes	13
2.3.4	Le balisage "provisoire"	16
2.4	Les codes de balisage	16
2.4.1	Les balises de base	16
2.4.2	Les changements de direction	17
2.4.3	La mauvaise direction	18



2.5	Le double balisage	18
2.5.1	Combinaisons	18
2.5.2	Cas d'un nouveau GRP	19
2.6	Les balises annotées	19
2.6.1	Indication de l'organisation	19
2.6.2	La numérotation de l'itinéraire	20
2.6.3	Les variantes	20
2.6.4	Les liaisons	21
2.6.5	Les liaisons gare	21
2.6.6	Autres liaisons	21
2.6.7	Les itinéraires modifiés	21
2.6.8	Combinaison de balises annotées	22
2.7	L'emplacement des balises	22
2.7.1	Influence de la végétation	22
2.7.2	Visibilité	23
2.7.3	Dans les deux sens	23
2.7.4	Changement de direction	23
2.7.5	Tout droit au carrefour	23
2.7.6	Entre les carrefours	24
2.8	La signalisation	24
2.8.1	La signalisation directionnelle	24
2.8.2	La signalisation d'un danger	25
2.8.3	Le label des GR®T	26
2.9	L'entretien	28
2.9.1	Entretien du balisage	28
2.9.2	Le vandalisme	28
2.9.3	Le débalisage	28
2.10	Autres balisages	29
3	Le mémo du baliseur	30
3.1	Du blanc, du jaune, du rouge ... et des bleus	30
3.2	La rencontre annuelle	30
3.3	Avant de partir	31
3.3.1	La date	31
3.3.2	Équipement	31
3.4	Pendant le balisage	32
3.5	Après le balisage	32



4 Historique des modifications

33

Rédigé par le pôle Réseau avec L^AT_EX

